CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

Elections professionnelles 2026

Webinaires à destination des agents :
1er, 12 et 14 octobre 2026

SOMMAIRE

01 A quoi servent les élections professionnelles?

02 Calendrier

03 Les listes électorales

04 Comment voter?



Page dédiée aux élections professionnelles sur le site Internet du CDG 72 ici

01 A quoi servent les élections professionnelles?

01 Le rôle des représentants du personnel

Les élections professionnelles vous permettent de désigner vos représentants du personnel dans les instances chargées de donner des avis en matière de gestion du personnel

Questions individuelles

3 Commissions administratives paritaires (CAP) gérées par le CDG 72

- **CAP A :** pour les fonctionnaires titulaires de catégorie A
- **CAP B :** pour les fonctionnaires titulaires de catégorie B
- **CAP C :** pour les fonctionnaires titulaires de catégorie C

1 Commission consultative paritaire (CCP) gérée par le CDG 72

Pour tous les agents contractuels de droit public, peu importe leur catégorie

Questions collectives

1 Comité social territorial (CST) et 1 Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) gérés par le CDG 72 (uniquement pour les communes de - de 50 agents)

Pour tous les agents : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé



Certaines collectivités disposent de leur propre CST (50 agents et plus, rattachement à un CST commun à plusieurs collectivités)

01 Le rôle des instances : les situations individuelles

Les principaux sujets traités par les CAP

Sur saisine de la collectivité

- Refus de titularisation (en fin de stage)
- Licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage

Sur saisine de l'agent

- Révision du compte rendu d'entretien professionnel
- Refus de disponibilité
- Refus d'autorisation de télétravail ou de renouvellement
- Refus d'octroi de congés au titre du CET
- Refus de temps partiel/litige sur les modalités d'exercice
- Refus de mobilisation du CPF
- Refus de démission

Les principaux sujets traités par la CCP

Sur saisine de la collectivité :

- Licenciement pour inaptitude physique définitive de l'agent
- Licenciement pour suppression de poste ou recrutement d'un fonctionnaire
- Deuxième refus successif d'une formation

Sur saisine de l'agent

- Révision du compte rendu d'entretien professionnel
- Refus de temps partiel/litige sur les modalités d'exercice
- Refus de mobilisation du CPF
- Refus d'autorisation de télétravail ou de renouvellement
- Refus d'octroi de congés au titre du CET

Les CAP et CCP siègent aussi en conseil de discipline :
pour les sanctions autres que le blâme, l'avertissement et l'exclusion des fonctions de 3 jours maximum

01 Le rôle des instances : les questions collectives

Le CST rend des avis sur toutes les grandes décisions en matière de gestion du personnel, par exemple:

- Le fonctionnement et l'organisation des services
- Les lignes directrices de gestion (LDG), c'est-à-dire la politique RH de la collectivité
- Les orientations en matière de politique indemnitaire (RIFSEEP, primes)
- Les orientations en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire
- L'accès à la médecine du travail
- L'organisation du temps de travail
- Le compte épargne-temps (CET)
- Le temps partiel
- Le télétravail
- Les astreintes
- Le règlement intérieur

La F3SCT rend des avis sur les décisions ayant un impact sur les conditions de travail des agents, par exemple:

- Les aménagements importants (organisation du travail, locaux, ...)
- L'évaluation des risques professionnels (qui aboutit au document unique et au plan d'action)
- Les aménagements en cas de fortes chaleurs
- Les accidents du travail

La F3SCT peut aussi être saisie d'une situation collective au sein d'une collectivité et organiser une **visite sur place**, qui donne lieu à des constatations et à des préconisations, dont elle assure le suivi

Elle est aussi en charge de l'examen en urgence des mesures prises par la collectivité en cas de **droit de retrait des agents**

01 Qui organise les élections ?

Pour les CAP A, B et C
Pour la CCP
Pour le CST départemental (collectivités qui n'ont pas de CST propre, souvent les - de 50 agents)

➡ **Le CDG 72**

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

Pour les CST propres (souvent 50 agents et plus ou collectivités rattachées à un CST commun)

➡ **La collectivité où siège le CST**



Les agents électeur d'un CST propre voteront selon des modalités différentes pour la CAP ou la CCP

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

02 Calendrier

02 Calendrier

30 SEPT.	*Mercredi*	Date limite de modification des listes électorales
11 OCT.	*Dimanche*	Date limite de publicité de la liste électorale *(nous vous recommandons de faire l'affichage avant le week-end)*
21 OCT.	*Mercredi*	Date limite de dépôt des demandes d'inscription ou de réclamations sur les listes électorales
26 OCT.	*Lundi*	Date limite pour statuer sur les recours liés à la liste électorale

Le CDG gère les réclamations des agents concernant les listes électorales de CAP, de CCP et de CST pour les collectivités qui n'ont pas de CST propre ou commun

02 Calendrier

30 NOV.	*Lundi*	Date limite d'envoi du matériel de vote par correspondance	
10 DÉC.	*Jeudi*	**JOUR DU SCRUTIN**	

Pour **les CAP, CCP et CST départemental** : le CDG adressera le 18 novembre le **matériel de vote aux collectivités**

Chaque collectivité adressera le matériel de vote aux agents éloignés (exemple: arrêt maladie) et le remettra en mains propres aux autres agents (contre émargement)

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

03 Les listes électorales

Liste électorale



3 CAP

Les fonctionnaires statutaires une par catégorie A, B, C



1 CCP

Tous les contractuels de droit public



1 CST

Tous les agents

A retenir (si les conditions sont satisfaites pour être électeur au 10 décembre 2026):

Les fonctionnaires titulaires votent en **CAP** et **CST**

Les fonctionnaires stagiaires ne votent qu'en **CST**

Les contractuels de droit public votent en **CST** et **CCP**

Les contractuels de droit privé ne votent qu'en **CST**

<u>Les listes électorales seront affichées dans les collectivités au plus tard le 11 octobre 2026</u>

Chaque agent électeur peut vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales qui le concernent

<u>Pour rappel</u>, un agent en congé de maladie est électeur
(sauf disponibilité pour raisons de santé)

Il ne suffit pas d'être agent pour être électeur. Des règles particulières s'appliquent et la situation propre d'un agent peut expliquer l'absence d'inscription

<u>Exemples</u>:

- **conditions d'ancienneté et de durée de contrat pour un agent contractuel**
- **agent "multi-employeurs" de moins de 50 agents : il est inscrit dans la collectivité ou il fait le plus d'heures (et si durée égale, là où il a été recruté en premier)**
- **un agent stagiaire ne vote pas en CAP**

Faire une réclamation sur les listes électorales

Qu’est-ce que je peux demander?

A ne plus être inscrit sur une liste, à être inscrit sur une liste, à ce que vos noms, prénoms et sexe soient rectifiés

Un doute sur votre qualité d’électeur?

- vous pouvez consulter les fiches “Electeurs” du CDG (une page par instance) en cliquant ici
- vous pouvez vous rapprocher de votre service RH

Qui est compétent pour traiter ma réclamation?

Pour les CAP, CCP et CST départemental: le Président du CDG

Pour les CST propres ou communs: le Maire ou le Président

03 Les réclamations sur les listes électorales

Comment faire une réclamation (pour les CAP, CCP et CST départemental) ?

1. Demander le formulaire à sa collectivité
2. Remplir le formulaire et le signer
3. Joindre les documents justificatifs
4. Envoyer le formulaire signé et les justificatifs par mail :

elections.professionnelles@cdg72.fr

Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'informatique, la collectivité pourra se charger de transmettre la réclamation au Centre de gestion et vous remettra un récépissé

Jusqu'à quelle date puis-je faire une réclamation ?

Votre réclamation doit parvenir au CDG au plus tard le **21 octobre 2026**

Une réponse vous sera apportée dans un délai maximal de 3 jours par courriel

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

04 Comment voter ?

Pour les CAP, la CCP et le CST départemental :
le vote est **uniquement par correspondance**

Le matériel de vote sera envoyé aux collectivités, qui le remettront à chaque agent pour chaque scrutin le concernant (CST départemental, CAP A, CAP B, CAP C et/ou CCP)

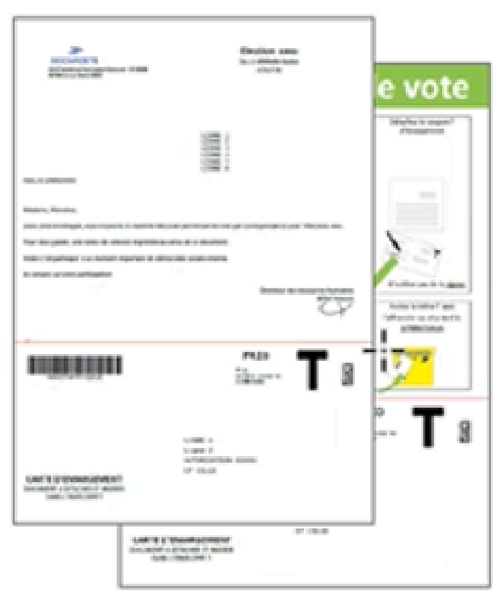
Que contiendra l'enveloppe que me remettra ma collectivité (pour CAP, CCP et CST départemental) ?

- 1 enveloppe "porteuse" pour chaque instance pour laquelle je suis électeur
- 1 courrier d'invitation avec 1 carte d'émargement détachable
- 1 notice de vote
- les professions de foi
- les bulletins de vote prédétachables : la couleur est différente en fonction du scrutin:

CST départemental	vert
CAP A	bleu
CAP B	jaune
CAP C	rose
CCP	blanc

- 1 enveloppe de confidentialité (dela couleur du scrutin)
- 1 enveloppe de retour préaffranchie

04 Comment voter ?



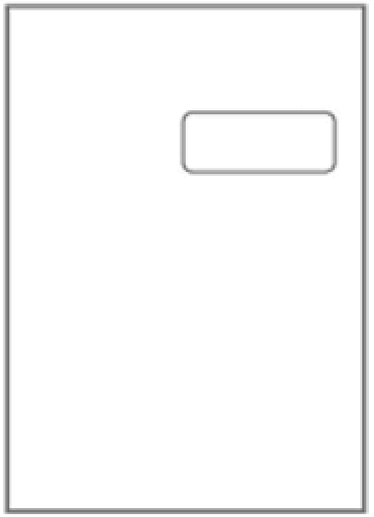
Courrier d'invitation à voter / carte d'émargement
Notice de vote



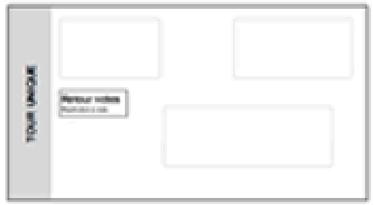
4 bulletins de vote pré détachable sur feuille A4
Code barre d'expression



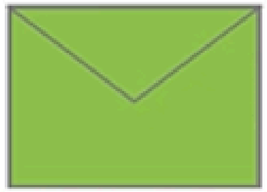
Profession de foi A4



Enveloppe porteuse C5 ou C4



Enveloppe de retour



Enveloppe de confidentialité

Les agents votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification possible

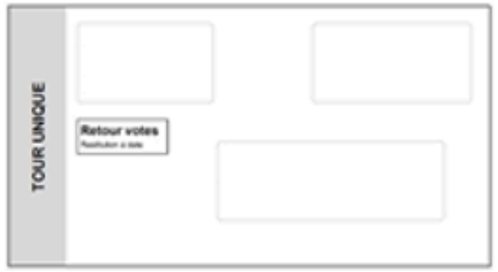
04 Comment voter ?



Détacher la carte d'émargement



Détacher le bulletin de son choix et l'insérer dans l'enveloppe de confidentialité



Insérer la carte d'émargement et l'enveloppe de confidentialité dans l'enveloppe retour

L'agent doit signer la carte d'émargement qu'il insèrera dans l'enveloppe retour. La signature ne sera pas visible

04 Comment voter ?

Ne seront pas pris en compte par le bureau de vote les enveloppes de retour :

- non acheminées par La Poste
- ne comportant pas le nom et la signature de l'agent
- arrivées après l'heure de clôture du scrutin

Anticipez vos envois postaux pour que vos enveloppes arrivent au CDG avant le 9 décembre au plus tard (délai postal courant: au moins 2 jours)

Vote nul

Les votes seront nuls si :

- Le bulletin est annoté
- Le bulletin est déchiré
- Le bulletin est sans enveloppe
- Le bulletin présente des signes distinctifs
- Plusieurs bulletins sont dans l'enveloppe

Merci pour votre attention!

<u>Contacts</u> :

elections.professionnelles@cdg72.fr